



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 137 DU 6 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
Secrétariat général pour les affaires régionales – Mission Innovation et Développement économique

Arrêté préfectoral modificatif fixant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et leur répartition en catégories et sous-catégories

PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service sécurité des transports et des véhicules – pôle régulation et contrôle des transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision Ordonnancement secondaire

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE
Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord – service régulation des activités et des emplois maritimes – unité réglementation des ressources marines

Arrêté n° 95-2016 portant modification de l'arrêté n°91/2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2016-2017

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

ARRÊTÉ N° 2016-003 SDSU MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2010-019 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE DE TERRITOIRE SOMME

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE L'EHPAD LES OGIERS, À CROIX FINISS:590783361

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE E SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE L'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES, À LILLE FINESS : 590790010

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2016-85 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2016-86 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL D'AMIENS

ARRÊTÉ DOS-SDES-AUT-N°2016-80 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE À USAGE INTERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT BTP RMS PONT-BERTIN A LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE CENTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS-DE-CALAIS -590032439

DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGÉES » SSIAD DE LEERS À LEERS FINESS : 5907979304

INFORMATION DE L'ARS NORD PAS-DE-CALAIS PICARIDE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION PÉRIODE DU 01 JUILLET 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016 POUR LES ESAT DE LA FONDATION SAVART N°FINESS : 02 000 871 0 ET 02 000 383 6

DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016 POUR LES ESAT DE L'APEI DES 2 VALLÉES DE COYOLLES N°FINESS : 02 000 382 8 ET 02 000 368 7

DÉCISION TARIFAIRE N°484 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE FAM AUTISME02 VILLEQUIER-AUMONT – 020010369

ARRÊTÉ DOS-SDA-60 N°2016-262 RELATIF À LA GARDE DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVÉES DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 POUR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRÊTÉ DOS-SDES-AUT-N°2016-64 AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS À L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE SUR SON SITE

ARRÊTÉ DOS-SDES-AUT-N°2016-26 AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
À L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE SUR SON SITE

ARRÊTÉ DOS-SDES-AUT-N°2016-83 AUTORISANT LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS A
L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE SUR SON SITE

ARRÊTÉ DOS-SDES-AUT-N°2016-84 AUTORISANT LA MODIFICATION DE
L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES

AUTORISATION À DISPENSER UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU
PATIENT « CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTION FONCTIONNELLE
L'ESPOIR » « SAVOIR VIVRE APRÈS UN AVC »

AUTORISATION À DISPENSER UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU
PATIENT « CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTION FONCTIONNELLE
L'ESPOIR » « SAVOIR VIVRE APRÈS UNE AMPUTATION »

AUTORISATION À DISPENSER UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU
PATIENT « CH ARRAS » « ACCOMPAGNER L'ENFANT OBÈSE ET SA FAMILLE VERS
L'ACQUISITION ET LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES BÉNÉFIQUES POUR SA SANTÉ ET
SON BIEN-ÊTRE »



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétaire général
pour les affaires régionales

Missions Innovation et Développement
économique

**Arrêté préfectoral modificatif fixant le nombre de membres
de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France
et leur répartition en catégories et sous-catégories**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services ;

Vu les lois n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie et n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés ministériels du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Picardie et du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : EINI1608242C du 22 mars 2016 relative à la composition des chambres de commerce et d'industrie ;

...

Considérant les résultats de l'étude économique réalisée en vue de la détermination de la composition de la future chambre de commerce et d'industrie de région et approuvée lors des assemblées générales du 3 mars 2016 pour la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France et du 21 mars 2016 pour la chambre de commerce et d'industrie de région Picardie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France est fixé à 120 et se répartit de la manière suivante entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales et locales qui lui sont rattachées :

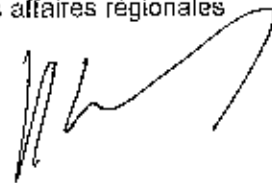
Catégories Sous- catégories	CCIR	Aisne	Amiens Picardie	Ardennes	Côte d'Opale Littoral Normand	Grand Hainaut	Grand Lille	Oise
Industrie	41	4	3	5	7	6	10	6
0-40	21	2	1	3	3	3	6	3
50+	20	2	2	2	4	3	4	3
Commerce	36	3	2	5	5	4	12	5
0-4	14	1	1	2	2	2	4	2
5+	22	2	1	3	3	2	8	3
Services	43	2	3	5	7	4	10	6
0-8	20	1	1	2	4	2	7	3
10+	23	1	2	3	3	2	9	3
Total	120	9	8	15	19	14	38	17

».

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de région Nord de France et Picardie.

Fait à Lille, le 4 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Sécurité des
transports et des
véhicules

Pôle régulation et
contrôle des transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 30 août 2011 modifiée accordant au centre du groupe Promotrans domiciliée à Saint Quentin (02100) un agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu la demande présentée par la SAS Promotrans Formation professionnelle continue le 12 mai 2016 pour le renouvellement de l'agrément du site de Saint Quentin ;

Vu les pièces complémentaires transmises en date du 22 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site situé rue Marcel Paul, zac la vallée à Saint Quentin (02100).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats, conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 mars 2017
- 15 mars 2018
- 15 mars 2019
- 15 mars 2020
- 15 mars 2021

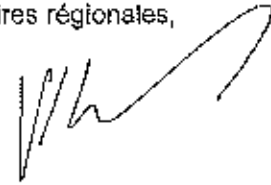
Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie la liste de stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant leurs moyens humains et matériels,

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Madame Aline BAGUET
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Julien LABIT
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

BOP : Tous BOP
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédictte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

BOP : 113 – PEB
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	chefe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofiane BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

BOP : 135 – UTAH
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 135,	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	
Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe du pôle aménagement des territoires	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	adjointe au chef du pôle habitat construction	
Dominique BUISSON	chef du pôle habitat construction	

BOP : 174 – EAM
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	chefe du service ECLAT, référente du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C.BIVER :</i>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Energie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

BOP : 181 – PR
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
David TORRIN	chef du service Risques, référent du BOP 181	
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
En cas d'absence ou d'empêchement de D TORRIN :		
Xavier BOUTON	adjoint du chef du service Risques	
Grégory BRASSART	adjoint du chef du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	40 000 €
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	10 000 €
Nathalie GAFFET	chefe d'unité prévision des crues	
Laurent GOBLET		
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS	techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET		
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	40 000 €
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

BOP : 203 - IST
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux 40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C HUSSER :</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux 20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Nathalie RICHER	responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Sud	
Lucile GAMANT	chargée mission Bruit	
Patricia ROUY	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Vincent ROUSSEAU	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Thierry OGEZ	chargé de mission Assistance Opérationnelle	

BOP : 203 – IST
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Mireille BUTTARELLO	chefe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

BOP : 203 - IST
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMi

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du SMi, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMi	

BOP : 207 -- SCR
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

BOP : 217 – CPPEDMD
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
François BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

BOP : 217 – CPPEDMD
Périmètre : Action 1 – Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :		
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 217 – CGDD
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 303 – 333 – 723
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

Article 4 :

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil.

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP : 113 – PEB

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Emmanuel LEDE Gilles VERLEY Alexia TREHEIN Alexandre LALLEMENT Jean-Christophe HOLDERIC Guilhem GIZOLME Marie LEROY Geoffrey MUNIER	chargés de mission	sans

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Alexis DRAPIER Élisabeth ASLANIAN Noémie FRADET Olivier SAVY Guillaume CORON	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David BOUSSART	coordonnateur véhicules	
Annick SEGARD	chefe équipe CTT / véhicules	
Marcel WILLEMART	technicien activité véhicules	
David LEFRANC Éric LOUAGE	chef d'UD Littoral technicien véhicules	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Stéphane CHOQUET	chef d'UD Oise	
Didier DARGUESSE	chef d'UD Somme	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GP/EC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	chefe du pôle planification et gestion de l'eau	sans
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofène BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions
Lionel MIS		
David LEFRANC		
Isabelle LIBERKOWSKI		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chefs UD	
Stéphane CHOQUET		
Didier DARGUESSE		
Caroline DOUCHEZ		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	Uniquement le service fait
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

Agents	Fonctions	Restrictions
François GODIN	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :		
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	uniquement service fait

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Kathy GERME Louisa HURTEL André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laury DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Céline COULY Nordine FRIKHA	chargés d'études	
Noémie HANSSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	
Pour le SSTV :		
Nicole KRYUS	chefe unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
André TARTAR	chef unité contrôle Calais	
Emmanuelle MARY	chef unité contrôle Calais, par intérim	
Lionel LECOUSTRE	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Anne JORE	chef unité contrôle Amiens	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Laon	

BOP : 207 – SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 -- CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SG :		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX	agents unité informatique	
Élisabeth TABARY	responsable unité achats	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	
Pour le service Risques :		
David TORRIN	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Grégory BRASSART Xavier BOUTON	adjoints au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
François RIQUEZ	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIJN Isabelle RONDEAU Marie Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN Christine LECLERCQ Marie-Claude MERCIER	assistantes	

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le service Eau et Nature :		
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	chefe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofène BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	
Pour le service ECLAT :		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET	assistantes	
Pour le service IDDEE :		
Liliane VASSEUR Méboura SAIFI	assistantes	
Patrice FRERE	assistant	
Pour le SSTV :		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Mireille BUTTARELLO	chefe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Nicole KRYUS	chefe unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	
		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Martine BOSCARD Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY	assistantes	
Pour les UD :		
Artois :		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS	assistante	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
Hainaut :		
Isabelle LIBERKOWSKI	chefe d'UD	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Chantal MAIRECHE Christine AMMENO	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Pascal DE SAINT VAAST	inspecteur ICPE	
Lille :		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myriamne LEGROS	assistante	
Littoral :		
David LEFRANC	chef d'UD	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Pour la Direction :			
Dominique WEKSTEEN Marie-Christine GUIMARD Murielle DECROIX	assistantes		
Pour la MSPR :			
Arnaud WINOCQ	responsable		
Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes		
Barbara DE BLOCK	infirmière		
Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :			
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité		
Pour la mission Sécurité - Défense :			
Didier SOCKEEL Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	Action 3	
Pour le Service Juridique Mutualisé :			
Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur	Uniquement les constatations de service fait	
Maïlys RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales		
Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics		
Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité		
Julia ALAQUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE		
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens		
Pour le SMMAPAC :			
Odile BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE	assistantes		

BOP : 333 – 309 – 723

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

BOP : 203

Agents	Fonctions
Pour le SMI :	
Christophe HUSSER	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au Responsable du SMI
Marle-Agnès BOISSEAU	responsable Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la responsable Pôle Finances Commande Publique
Cloïlde VERHOEVEN	responsable d'UO, référente commande publique

BOP : Tous BOP

Agents	Fonctions
Pour le SG :	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE	gestionnaires
Marle-Agnès MARTIN Nathalie BEVE Danielle BOUTHORS	chargées de mission

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application ARGOS le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programmes
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Peggy VALET	chefe de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	
Corinne RADER	chargée de mission RH	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	

Article 7 :

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

Structure	Agent Habilité	Habilitation
direction	Dominique Weksteen	SG
	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Sylvie Lenfant	SG
sécurité défense	Dominique Weksteen	SG
	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Sylvie Lenfant	SG
communication	Dominique Weksteen	SG
	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Marilyne Delatour	SG
qualité	Chantal Dufourmantel	SG
	Elodie Patte	SG
MSPR	Christine Loiseleux	SG
	Chantal Maloberti	SG
SG	Laetitia Cartignies	SG
	Christèle Hurtekant	SG
SMMAPAC	Christian komoutytch	SG
	Odile Bascop-Adjanch	SG
juridique mutualisé	Christelle Fremeau	SG
	Caroline Batteux	SG
risques	Corinne Mompach	SG
	Marie-Claude Mercier	SG
	Aurélien Van Der Snickt	SG
eau et nature	Catherine Blanger	SG
	Michèle Mandel	SG
	Christelle Sevel	SG
	Catherine Ermolenko	SG
ECLAT	Isabelle Valmont-Gastarriet	SG
	Ophélie Bauduin	SG
	Patrice Frère	SG
IDDEE	Liliane Vasseur	SG
	Méboura Saifi	SG
	Claire Rigaud	SG
	Françoise Roelens	SG
	France D'Artois	SG
sécurités des transports et véhicules	Nathalie Picaud	SG
	Catherine Roge	SG
mobilité et infrastructures	Sylvie Maufroy	SG
	Nathalie Rohmer	SG
UD Aisne	Monique Lemarchand	SG
	Roselyne Lambert	SG
	Anna Delariberette	SG
	Fabienne Michelin-Gracia	SG
UD Artois	Elisabeth Pas	SG
UD Hainaut	Michelle Dholfande	SG
UD Lille	Chantal Maireche	SG
UD Littoral	Myriam Legros	SG
	Edwige Berteloot	SG
UD Oise	Sandrine Flandre	SG
	Annick Roger	SG
	Sandrine Lesage	SG
	Marjorie Bonnard	SG
UD Somme	Martine Demarquois	SG
	Emilie Lagasse	SG
	Hélène Jeannot	SG
	Valérie Lancelotte	SG
organismes hébergés	Laetitia Cartignies	SG
	Christèle Hurtekant	SG

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent Habilité	Habilitation
Odile Lannoy	GV
Corinne Rader	GV

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 148 – 149 – 154 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 208 – 207 – 215 – 216- 217 – 309 – 333 – 723 – 751, les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Denise HOSS Zakya ALELE Nathalie BOULET Élise JAKUBOWICZ Marie-France BEAUFORT Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE Christophe MURZIN Olivier WATERLOT Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Virginie LA POSTA	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagements juridiques auprès du C.F.R., - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampliations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes
Unité Achats Subventions :		
Bertrand COMBAZ Hélène CONCEICAO Aurélie GOURGUECHON Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Sylvie MASCARO Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Romain ROBYN Benoît ROUGERON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires :		
Béatrice BECAR Marine COPIN Sophie GOETHALS Angélique HOUSSIN Elisabeth KORCZ Vincent MOITRELLE Adeline TISON		
Unité Marchés Complexes		
Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Elisabeth DESPLANQUES Florence DESTEIRDT Aurélie MALADRY	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Unité Prestations Sociales RNF		
Véronique KOS Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait

Article 9 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

Article 10 :

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais- Picardie, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord/Pas-de-Calais Picardie et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le - 6 OCT. 2016

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais – Picardie


Vincent MOTYKA



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 octobre 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 95 / 2016

Portant modification de l'arrêté n°91/2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur Interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VUE la demande d'ouverture anticipée de la pêche de la coquille Saint-Jacques aux navires français dans les eaux communautaires au sud du parallèle 49°42' Nord, exprimée par les messages électroniques du 03 octobre 2016 des présidents des comités régionaux des pêches maritimes des Hauts-de-France, de Haute-Normandie et de Basse-Normandie, du président de la commission Interrégionale Manche-Est et du président de la commission « coquillages » du comité national des pêches maritimes ;

CONSIDERANT le nombre excessivement important de navires non français battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne et ciblant actuellement la coquille Saint-Jacques dans les eaux communautaires au sud du parallèle 49°42' Nord, zone où les pêcheurs français se sont restreints par l'arrêté préfectoral précité du 26 septembre 2016 à n'y accéder qu'à compter du 31 octobre 2016 ;

CONSIDERANT le caractère vain et inefficace de cette mesure de gestion adoptée par les organisations professionnelles françaises visant à interdire aux navires français la pêche de la coquille Saint-Jacques dans les eaux communautaires au sud du parallèle 49°42' Nord avant le 31 octobre 2016, du fait de l'effort de pêche important des navires battant pavillon d'un autre État membre de l'Union européenne dans ces mêmes eaux pendant cette période ;

CONSIDERANT la situation de tensions entre navires de pêche qui résulte de cette disparité dans les régimes d'accès à cette ressource, et des conséquences qu'elle fait peser sur le maintien de l'ordre public en mer et dans les ports ;

CONSIDERANT l'article 9 du protocole d'entente entre le Royaume-Uni et la France sur l'activité de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche pour l'année 2016 qui prévoit que si les dates de l'ouverture de la pêche de la coquille Saint-Jacques au sud du parallèle 49°42' N sont modifiées à l'initiative de la France, les autorités françaises en informeront les autorités britanniques avec au moins une semaine de préavis ;

CONSIDERANT que la notification de ce préavis par le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture aux autorités britanniques ne peut amener une ouverture de la pêche de la coquille Saint-Jacques au sud du parallèle 49°42' N pour les navires couverts par le protocole d'entente avant le mardi 11 octobre 2016 à 00h00 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°91/2016 du 26 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« La pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte :

- A compter du lundi 03 octobre 2016 à 00h00 au Nord du parallèle 49°42' Nord (soient les parties concernées des zones 10, 11, 12, 13, 14, 15, I et J, telles que définies par l'arrêté du 29 juillet 2016 susvisé)
- A compter du mardi 11 octobre 2016 à 00h00 dans les eaux communautaires au Sud du 49°42' Nord (soient les parties en dehors des 12 milles des zones 6, 7 et 8 et les parties concernées des zones 10 et 11, telles que définies par l'arrêté du 29 juillet 2016 susvisé)
- A compter du lundi 31 octobre 2016 à 00h00 au Sud du parallèle 49°42' Nord (soient les zones 6, 7, 8, 9 et les parties concernées des zones 10, 11 et 12, telles que définies par l'arrêté du 29 juillet 2016 susvisé)

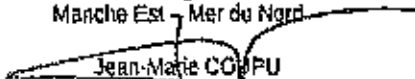
Le régime de pêche adopté pendant cette période se compose de la manière suivante :

- La première semaine, la pêche est ouverte le lundi 3 octobre 2016 à 00h00 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016 à 24h00, sauf pour les zones concernées par l'article 3.
- La deuxième semaine, la pêche est ouverte le lundi 10 octobre 2016 à 00h00 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3.
- La troisième semaine, la pêche est ouverte le lundi 17 octobre 2016 à 00h00 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016 à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3.

- La quatrième semaine, la pêche est ouverte le dimanche 23 octobre 2016 à 00h00 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016 à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3.
- À compter du lundi 31 octobre 2016 à 00h00, la pêche est ouverte dans les conditions fixées par le présent arrêté, complétées, si nécessaire, des dispositions spécifiques décidées par les membres de la commission interrégionale Manche Est. »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Jean-Marie COPPU

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfecture de région Normandie,

Préfecture de région Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Hauts-de-France, Bretagne

Organisations de producteurs : OPN, OPCME, FROM NORD

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

ARRETE n° 2016-003 SDSDU MODIFIANT L'ARRETE N° 2010-019 FIXANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DU BUREAU DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE SOMME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1434-17 et D. 1434-1 et suivants
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-019 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution du bureau et fixant le siège de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2011-026 DPRS du 28 septembre 2011, modifiant la composition du bureau de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2012-006 DPRS du 28 mars 2012, modifiant la composition du bureau de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2015-019 DPRS du 10 novembre 2015, modifiant la composition du bureau de la conférence de territoire Somme,
Vu la décision en date du 2 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérant de la conférence de territoire Somme lors des assemblées plénières des 19 janvier 2012, 20 février 2012, 14 octobre 2015 et 16 juin 2016

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de publication du présent arrêté, Monsieur Marc DEWAELE, membre du collège 9 représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, est nommé vice-président de la Conférence de territoire Somme et, à ce titre, membre du bureau de ladite conférence.

ARTICLE 2 : Il est mis fin au mandat de Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, membre du collège 2 représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme

Fait à Lille, le 29 SEP. 2016

Le Directeur Général

Jean-Yves GRALL



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES OGIERS , à Croix**

FINESS : 590783361

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Families ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Families, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES OGIERS, sis 176-177 rue des Ogiers à Croix et géré par EHPAD des CROIX OGIERS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 20 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OGIERS – 590783361 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 971 408,19 € et se décompose comme suit :

DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS	
Hébergement permanent	971 408,19 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 80 950,68 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants

EN EUROS	
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,42

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 901 608,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 75 134,00 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de CROIX OGIERS (FINESS n° 590001137) et à la structure dénommée EHPAD LES OGIERS (590763331)

Fait à Lille le 29 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination association territoriale

Silve QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016
DE L' EHPAD NOTRE DAME DES ANGES , à Lille**

FINESS : 590700010

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ,
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Graët en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2007 autorisant la création d'un EHPAD NOTRE DAME DES ANGES , sis 56 façade de l'Esplanade à Lille et géré par LA PREVOYANCE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} août 2007 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 20 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES - 590700010 .

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 914 977,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	643 219,00 €
Hébergement temporaire	24 772,00 €
Accueil de Jour	46 986,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 76 248,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,68
Tarif journalier HT	33,93
Tarif journalier AJ	32,18

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 880 386,00 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 73 365,50 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA PREVOYANCE (FINSS n° 590043386) et à la structure dénommée PHPAD NOTRE DAME DES ANGES (600790010)

2 9 SEP, 2016

Fait à Lille le 29 septembre 2016 pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe en charge des Affaires Sociales
Coordonnatrice administrative territoriale

 Aline QUEVERUE

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-85
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-217 en date du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant le départ en retraite de Madame Eveline DUVAL, représentante désignée par les organisations syndicales en qualité de représentante du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DH n° 2015-217 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est modifié comme suit :

La phrase « Madame G rilise GUERVILLE-DELABY  et Madame Eveline DUVAL en qualit  de repr sentantes d sign es par les organisations syndicales » est remplac e par « Madame G rilise GUERVILLE-DELABY  et Monsieur Christophe GERON, repr sentants d sign s par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du pr sent arr t , la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est celle fix e en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le pr sent arr t  peut  tre form  aupr s du Tribunal administratif territorialement comp tent dans un d lai de deux mois   compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la r gion Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence r gionale de sant  Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme sont charg s de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  aux recueils des actes administratifs de la pr fecture de la r gion Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait   Lille, le **27 SEP. 2016**

Pour le Directeur G n ral et par d l gation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Richard RENARD, représentant de la commune de Ruc,
- Madame Marie-Paule GRATTENOIX, représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, représentant de la communauté de communes de la Baie de Somme,
- Monsieur Jean-Marc TRUNET, représentant de la communauté de communes de Authie-Maye,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante du Conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Xavier LEFEBVRE et Monsieur le Docteur Jean-Luc VIGNEUX, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Christelle DELABYE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame GÉRILISE GUERVILLE-DELABYE et Monsieur Christophe GERON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LELEU et Monsieur Jean-François NOBELS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame Denise INDERBITZIN (ADM0) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (UDAF), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Docteur Jérôme DEMOUY en qualité de personnalité qualifiée désigné par Monsieur le Préfet de la Somme.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-86
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
PHILIPPE PINEL D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-73 du 26 août 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'extrait du compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 13 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-73 du du 26 août 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Umberto DI PRIMA en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Sultana FICHTEN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

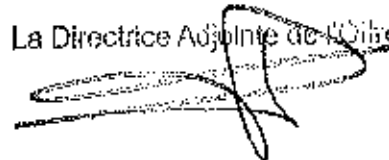
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine LUANS, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Raifah MAKDASSI-FARKOUH et Monsieur Martin DOMISE, représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Monsieur Marc DEWAELE et Madame France FONGUEUSE, représentants du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Zoulikha MAZRI et Madame le docteur Sophie DUPEYRON, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sultana FICHTEN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Edith CAUCHOIS-MESSIAEN et Monsieur Aurélien MILLER, représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray-sur-Somme, désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie,
- Monsieur Slimane EL GANA (UDAF) et Madame Anna SALMON (UNAFAM 80), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.



ARRETE
DOS-SDS-AUT-N°2016-80
AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT
BTP RMS PONT-BERTIN A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, L.6111-2, R.5126-2 et suivants, R.6111-18 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grassi en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-6 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision en date du 4 novembre 2002 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement BTP RMS Pont-Bertin (36 Rue Léon Blum - 59931 La Chapelle d'Armentières) ;

Vu la demande présentée le 5 avril 2016 par Madame la Directrice en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) créée au sein de l'établissement BTP RMS Pont-Bertin (36 Rue Léon Blum - 59931 La Chapelle d'Armentières) ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la Section H de l'ordre des pharmaciens en date du 7 juillet 2016 assorti des recommandations suivantes :

- Renforcer les effectifs à hauteur de 0,3 ETP de pharmacien,
- Faire contrôler la balance annuellement par un organisme agréé,
- Stocker les aliments diététiques destinés à des fins médicales séparés sur des étagères dédiées.

Vu le rapport d'enquête en date du 02 mai 2016 et sa conclusion définitive reprise dans la note en date du 30 juin 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que, selon l'avis de Madame le pharmacien inspecteur de santé publique, l'établissement BTP RMS Pont-Bertin a pris des engagements complémentaires par courrier en date du 27 mai 2016 et mail en date du 28 juin 2016, que par conséquent, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI de l'établissement BTP RMS Pont-Bertin ;

ARRETE

Article 1er – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par l'établissement BTP RMS Pont-Bertin situé 36 Rue Léon Blum – 59931 La Chapelle d'Armentières est autorisée.

Article 2 – La modification consiste au transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement BTP RMS Pont-Bertin au rez-de-chaussée du bâtiment

Article 3 – **Les activités autorisées** de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux 1^{er}, 2^e et 3^e de l'article R 5126-8 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

Elles comprennent également l'activité décrite au 3^e de l'article R.5126-9 du code de la santé publique

- la délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés 36 Rue Léon Blum – 59931 La Chapelle d'Armentières ;

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine.

Article 4– Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

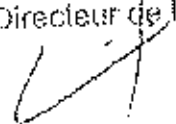
Article 5– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le Directeur général et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais - 590032439**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/07/2005 autorisant la création d'une structure centre de ressources dénommée Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais (590032439), sis 1, bd du Pr Jules Leclercq 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée GCMS centre ressources autisme (590045399) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais (590032439), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **1 165 696,83** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais (590032439) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 655,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	927 822,08
	- dont CNR	60 525,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 100,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 189 577,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 165 696,83
	- dont CNR	60 525,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 121,31
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	21 758,92
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 141,40 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 126 930,75 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 93 910,90 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un


délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS centre ressources autisme (590045399) et à la structure dénommée Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais (590032439).

FAIT A LILLE LE 29 SEPT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Stéphanie QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
SSIAD de LEERS à Leers

FINES : 590797304

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1983 autorisant la création d'un SSIAD, sis 9 bis, rue du Général de Gaulle à Leers et géré par l'ASSOCIATION SIDPA ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LEERS (590797304) pour l'exercice 2016 .
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 juillet 2016 .
- Considérant la décision tarifaire en date du 26 juillet 2016 ;
- Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 19 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 28 juillet 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de soins s'élève à 429 740 58 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 429 740 58 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de LEERS, (FINESS n°590797304) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 269 97
	- dont CNR	0 00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 575 00
	- dont CNR	4 917 00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 339 03
	- dont CNR	0 00
	Reprise de déficits	0 00
	TOTAL Dépenses	467 184 00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	429 740 58
	- dont CNR	4 917 00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 00
	Reprise d'excédents	37 437 42
		TOTAL Recettes

Article 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 35 812 22 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.43 € pour les personnes âgées.

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 462 267.00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 35 522 25 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 53015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIDPA (FINESS n° 590001426) et à la structure dénommée SSIAD de LEERS (590797304).

Fait à Lille le 29 SEP. 2016

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie
La Directrice
Coordination territoriale

Aline QUEVREUR



**INFORMATION DE L'ARS NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE SUR LES RENOUVELLEMENTS
TACITES D'AUTORISATION**

Période du 01 juillet 2016 au 30 septembre 2016

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective :**

- **Centre hospitalier de Beauvais :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes et d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée sous la forme non saisonnière, sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **SCM Centre de scanographie privé d'Amiens:** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur son site.
pour 5 ans à compter du 04 aout 2017.
- **Centre hospitalier Région de Saint Omer :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur son site.
pour 5 ans à compter du 18 aout 2017.

- **Mutualité Française Nord Pas-de-Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire Flandre Maritime.
pour 5 ans à compter du 31 aout 2017.
- **Santelys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités d'hémodialyse à domicile et de dialyse péritonéale à domicile en coopération avec le GHPSO pour le site de Creil et le CII de Beauvais. .
pour 5 ans à compter du 29 aout 2017.
- **Santelys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée à Fleurines (Oise).
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **GHPSO** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur les sites de Creil et Senlis selon les modalités suivantes :
-structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
-structure des urgences (SU)
-structure des urgences pédiatriques (SUP)
pour 5 ans à compter du 26 juin 2017.
- **GIE Imagerie Médicale Creil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site de Creil du Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (GHPSO).
pour 5 ans à compter du 23 juillet 2017.
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur les sites des centres hospitaliers de Saint-Quentin et de Guise, pour les modalités suivantes :
-prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
-prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences.
pour 5 ans à compter du 26 juin 2017.
- **Centre d'Imagerie Radio-isotopique de l'Oise Sud-CIRIOS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une Gamma à scintillation avec détecteur d'émission de positons sur le site du centre de médecine nucléaire à Creil.
pour 5 ans à compter du 05 septembre 2017.
- **Centre hospitalier de Laon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs, sur le site du Centre Hospitalier de Laon.
pour 5 ans à compter du 11 septembre 2017.
- **GIE Gamma 02 Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons sur le site du centre hospitalier de Soissons.
pour 5 ans à compter du 19 septembre 2017.

- **Centre hospitalier HAM** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier Péronne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier Albert** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Association Médico-sociale Anne Morgan (AMSAM)** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier Région de Saint-Omer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur son site.
pour 5 ans à compter du 19 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Dunkerque** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur le site du centre hospitalier de Dunkerque.
pour 5 ans à compter du 19 juin 2017.
- **Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur le site du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Boulogne Sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Clinique de Flandre Coudekerque-Branche** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie et de médecine sur son site.
pour 5 ans à compter du 22 juillet 2017.
- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire sur son site.
pour 5 ans à compter du 12 juillet 2017.
- **Polyclinique de Grande Synthe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée pathologique, dépendante
pour 5 ans à compter du 08 juillet 2017.

- **Association Temps de Vie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD Saint-Quentin).
pour 5 ans à compter du 18 juin 2017.
- **Centre Oscar Lambret** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour sur son site.
pour 5 ans à compter du 13 juillet 2017.
- **Centre hospitalier de Wattrelos** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité de prise en charge spécialisée de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète, sur son site.
pour 5 ans à compter du 24 juillet 2017.
- **CHRU Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de :
-réanimation adulte polyvalente (hôpital Salengro) ;
-réanimation adulte neurochirurgicale (hôpital Salengro) ;
-réanimation adulte chirurgicale (hôpital Huriez) ;
-réanimation adulte chirurgie cardio-vasculaire –hôpital cardiologique).
Sur le site du CHRU à Loos.
pour 5 ans à compter du 30 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Tourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur son site.
pour 5 ans à compter du 30 juin 2017.
- **CHRU** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Somatom Définition AS de marque Siemens sur le site de l'Hôpital Roger Salengro.
pour 5 ans à compter du 08 septembre 2017.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur son site.
pour 5 ans à compter du 30 juin 2017.
- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur son site.
pour 5 ans à compter du 30 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Somain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'appartement thérapeutique, 197 rue Achille Andris à Somain.
pour 5 ans à compter du 26 juin 2017.
- **GIE Groupement d'Imagerie Médicale de Hénin-Liévin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin.
pour 5 ans à compter du 21 août 2017.

- **GIE Groupement d'Imagerie Médicale de Hénin-Liévin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin.
pour 5 ans à compter du 14 août 2017.
- **Polyclinique du Ternois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire sur le site de la polyclinique du Ternois à St Pol sur Ternoise (62).
pour 5 ans à compter du 19 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme de placement familial thérapeutique (siège de l'unité thérapeutique d'accueil familial pour adultes (UTAF) situé 91, rue M. Wagon à Douai).
pour 5 ans à compter du 20 juillet 2017.
- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur son site.
pour 5 ans à compter du 28 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur son site.
pour 5 ans à compter du 28 juin 2017.
- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur son site.
pour 5 ans à compter du 28 juin 2017.
- **Santély** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins en hospitalisation à domicile (HAD) sur le secteur de Béthune-Bruay.
pour 5 ans à compter du 27 août 2017.
- **Clinique du Cambrésis** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter la scanner SIEMENS SOMATOM PERSPECTIVE 128 sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte, son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte, son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.

- **Centre hospitalier de Saint Amand-les-Eaux** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale (dont l'alcoologie) en hospitalisation complète et en hôpital de jour, son site.
pour 5 ans à compter du 05 septembre 2017.
- **Centre hospitalier de Cambrai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte, son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte, son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Fourmies** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité de l'hémodialyse en centre pour adulte.
pour 5 ans à compter du 16 juin 2017.
- **Centre hospitalier Philippe Pinel** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, Hôpital de jour « Les 3 Baies » à Dury.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier Philippe Pinel** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme de centre de postcure à Dury.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 octobre 2017.
- **GIE IRM Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM sur son site.
pour 5 ans à compter du 25 août 2017.
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur son site.
pour 5 ans à compter du 15 octobre 2017.
- **SDF Imagerie Médicale Artois-Lys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III sur le site du cabinet St Vaast à Bouvry (62) avec changement de matériel.
pour 5 ans à compter du 27 septembre 2017.
- **CHRU** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra Siemens Symbia T2 sur le site de l'hôpital Huriez.
pour 5 ans à compter du 09 novembre 2017.

- **CHRU** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM de marque Siemens de type Magnetom AERA sur le site de l'hôpital cardiologique.
pour 5 ans à compter du 23 octobre 2017.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour les ESAT de la Fondation Savart.
N° FINESS : 02 000 871 0
02 000 383 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 juin 2013 entre la Fondation Savart et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2013 -2017 ;

VU

l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par la Fondation Savart dont le siège social est situé rue du Chamiteau 02830 Saint Michel a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 170 939,65 euros pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « le Garmouzet » du Nouvion en Thiérache	02 000 871 0	820 442,23 €
ESAT « la Persévérance » de Saint Michel	02 000 383 6	1 350 497,42 €
Total		2 170 939,65 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **180 911,64 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de 618,24 euros, elle n'intègre pas de reprise de résultat.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bérit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas de Calais Picardie.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Général la Fondation Savart de Saint Michel.

FAIT A LILLE, LE 28 SEP. 2016

Pour le Directeur Général par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016**

pour les ESAT de l'APEI des 2 Vallées de Coyolles

N° FINESS : 02 000 382 8

02.000.368 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1 de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2014 entre l'APEI des 2 Vallées et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2014-2018 ;

VU

l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI des 2 Vallées dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située au 1 rue Queue d'Ham à Coyolles a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 446 718,53 euros pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Le Cèdre » de Coyolles	02 000 382 8	1 395 103,99
ESAT « Les Ateliers de Bellevue » de Chierry	02 000 368 7	1 051 614,54
Total		2 446 718,53

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **203 893,21 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 n'intègre pas de reprise des résultats et de crédits non reconductibles.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas de Calais Picardie.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Général de l'APEI des 2 Vallées de Coyolles.

FAIT A LILLE LE 28 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°484 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE

FAM AUTISME02 VILLEQUIER-AUMONT - 020010369

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM AUTISME02 VILLEQUIER-AUMONT (020010369) sis 28, R DE PHILADELPHIE, 02300, VILLEQUIER-AUMONT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME 02 (020010328) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 66 en date du 08/06/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FAM AUTISME02 VILLEQUIER-AUMONT - 020010369

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 831 358,14 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 69 279,84 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 82,02 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 5403 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord Pas de Calais Picardie.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AUTISME 02 » (020010328) et à la structure dénommée TAM AUTISME02 VILLEQUIER-AUMON (020010369).

FAIT à LILLE, le 28 SEP. 2016

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

**Arrêté DOS-SDA 60 n° 2016-262 relatif à la garde départementale
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre
pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 pour le département de
l'Oise.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 14 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique ;

Article 4 : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

- 1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- 2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- 3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;
- 4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1° d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE
- 2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- 3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 27 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Chloé VAN KEMMELBEKE

A.T.S.U 60

Secteur n°
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
octobre-16

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Samedi	NUIT		
Dimanche	NUIT		JOUR
Lundi	3	NUIT	
Mardi	4	NUIT	
Mercredi	5	NUIT	
Jeudi	6	NUIT	
Vendredi	7	NUIT	
Samedi	8	NUIT	
Dimanche	9	JOUR	NUIT
Lundi	10		NUIT
Mardi	11		NUIT
Mercredi	12		NUIT
Jeudi	13		NUIT
Vendredi	14		NUIT
Samedi	15	NUIT	
Dimanche	16	NUIT	JOUR
Lundi	17	NUIT	
Mardi	18	NUIT	
Mercredi	19		NUIT
Jeudi	20		NUIT
Vendredi	21		NUIT
Samedi	22		NUIT
Dimanche	23		NUIT
Lundi	24	NUIT	
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26	NUIT	
Jeudi	27	NUIT	
Vendredi	28	NUIT	
Samedi	29		NUIT
Dimanche	30	JOUR	NUIT
Lundi	31		NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
novembre-16

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Mardi	JOUR		
Mercredi	2	NUIT	
Jeudi	3	NUIT	
Vendredi	4	NUIT	
Samedi		NUIT	
Dimanche	JOUR	NUIT	
Lundi	7		NUIT
Mardi	8		NUIT
Mercredi	9		NUIT
Jeudi	10		NUIT
Vendredi	11	NUIT	JOUR
Samedi	12	NUIT	
Dimanche	13	NUIT	JOUR
Lundi	14	NUIT	
Mardi	15	NUIT	
Mercredi	16		NUIT
Jeudi	17		NUIT
Vendredi	18		NUIT
Samedi	19		NUIT
Dimanche	20		JOUR
Lundi	21	NUIT	
Mardi	22	NUIT	
Mercredi	23	NUIT	
Jeudi	24	NUIT	
Vendredi	25		NUIT
Samedi	26		NUIT
Dimanche	27	JOUR	NUIT
Lundi	28		NUIT
Mardi	29		NUIT
Mercredi	30		NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
décembre-16

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Jeudi	1	NUIT	
Vendredi	2	NUIT	
Samedi		NUIT	JOUR
Dimanche		NUIT	JOUR
Lundi	5	NUIT	
Mardi	6	NUIT	
Mercredi	7	NUIT	
Jeudi	8		NUIT
Vendredi	9		NUIT
Samedi	10		NUIT
Dimanche	11	JOUR	NUIT
Lundi	12		NUIT
Mardi	13		NUIT
Mercredi	14		NUIT
Jeudi	15		NUIT
Vendredi	16		NUIT
Samedi	17	NUIT	JOUR
Dimanche	18	NUIT	JOUR
Lundi	19	NUIT	
Mardi	20	NUIT	
Mercredi	21	NUIT	
Jeudi	22		NUIT
Vendredi	23		NUIT
Samedi	24		NUIT
Dimanche	25		NUIT
Lundi	26		NUIT
Mardi	27		NUIT
Mercredi	28		NUIT
Jeudi	29		NUIT
Vendredi	30		NUIT
Samedi		NUIT	JOUR

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
oct-16

Date	LIS AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Dimanche		
Lundi	5	NUIT
Mardi	6	NUIT
Mercredi	7	NUIT
Jeudi	8	NUIT
Vendredi	9	NUIT
Samedi	10	NUIT
Lundi	11	NUIT
Mardi	12	NUIT
Mercredi	13	NUIT
Jeudi	14	NUIT
Vendredi	15	NUIT
Samedi	16	NUIT
Lundi	17	NUIT
Mardi	18	NUIT
Mercredi	19	NUIT
Jeudi	20	NUIT
Vendredi	21	NUIT
Samedi	22	NUIT
Lundi	23	NUIT
Mardi	24	NUIT
Mercredi	25	NUIT
Jeudi	26	NUIT
Vendredi	27	NUIT
Samedi	28	NUIT
Lundi	29	NUIT
Mardi	30	NUIT
Mercredi	31	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
nov-19

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Mardi	2	NUIT
Mardi	3	NUIT
Vendredi	4	NUIT
Lundi	7	NUIT
Mardi	8	NUIT
Mardi	9	NUIT
Jeu	10	NUIT
Vendredi	11	NUIT
Vendredi	12	NUIT
Lundi	14	NUIT
Mardi	16	NUIT
Mardi	18	NUIT
Vendredi	17	NUIT
Vendredi	18	NUIT
Vendredi	19	NUIT
Vendredi	20	NUIT
Lundi	21	NUIT
Mardi	22	NUIT
Mardi	23	NUIT
Jeu	24	NUIT
Vendredi	25	NUIT
Vendredi	26	NUIT
Vendredi	27	NUIT
Lundi	29	NUIT
Mardi	28	NUIT
Mardi	30	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de DEUVAIS
déc-18

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Dimanche	1	NUIT
Vendredi	2	NUIT
Samedi	3	NUIT
Dimanche	4	NUIT
Lundi	5	NUIT
Mardi	6	NUIT
Mercredi	7	NUIT
Jeudi	8	NUIT
Vendredi	9	NUIT
Samedi	10	NUIT
Dimanche	11	NUIT
Lundi	12	NUIT
Mardi	13	NUIT
Mercredi	14	NUIT
Jeudi	15	NUIT
Vendredi	16	NUIT
Samedi	17	NUIT
Dimanche	18	NUIT
Lundi	19	NUIT
Mardi	20	NUIT
Mercredi	21	NUIT
Jeudi	22	NUIT
Vendredi	23	NUIT
Samedi	24	NUIT
Dimanche	25	NUIT
Lundi	26	NUIT
Mardi	27	NUIT
Mercredi	28	NUIT
Jeudi	29	NUIT
Vendredi	30	NUIT
Samedi	31	NUIT

Secteur n° 2
 Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
 octobre-16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bals (remplacés OISE AMB	OISE AMBULANC E
Lundi	3		NUIT
Mardi	4		NUIT
Mercredi	5		NUIT
Jeudi	6	NUIT	
Vendredi	7	NUIT	
Lundi	10		NUIT
Mardi	11		NUIT
Mercredi	12		NUIT
Jeudi	13	NUIT	
Vendredi	14	NUIT	
Lundi	17	NUIT	
Mardi	18	NUIT	
Mercredi	19	NUIT	
Jeudi	20		NUIT
Vendredi	21		NUIT
Lundi	24		NUIT
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26		NUIT
Jeudi	27		NUIT
Vendredi	28		NUIT
Lundi	31	NUIT	

Secteur n° 2
 Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
 novembre-16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Mercredi	2	NUIT	
Jeudi	3		NUIT
Vendredi	4		NUIT
Lundi	7		NUIT
Mardi	8	NUIT	
Mercredi	9	NUIT	
Jeudi	10		NUIT
Lundi	14		NUIT
Mardi	15	NUIT	
Mercredi	16	NUIT	
Jeudi	17	NUIT	
Vendredi	18	NUIT	
Lundi	21		NUIT
Mardi	22		NUIT
Mercredi	23		NUIT
Jeudi	24		NUIT
Vendredi	25	NUIT	
Lundi	28	NUIT	
Mardi	29		NUIT
Mercredi	30		NUIT

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
DECEMBRE 16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Jeu	1		NUIT
Ven	2		NUIT
Lun	5	NUIT	
Mar	6	NUIT	
Mer	7	NUIT	
Jeu	8	NUIT	
Ven	9	NUIT	
Lun	12	NUIT	
Mar	13	NUIT	
Mer	14	NUIT	
Jeu	15	NUIT	
Ven	16	NUIT	
Lun	19		NUIT
Mar	20		NUIT
Mer	21		NUIT
Jeu	22		NUIT
Ven	23		NUIT
Lun	26		NUIT
Mar	27		NUIT
Mer	28	NUIT	
Jeu	29	NUIT	
Ven	30	NUIT	

Secteur n°3
Site de Méru
octobre-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noillais
samedi			nuit
dimanche			nuit
lundi	3		nuit
mardi	4		nuit
mercredi	5		nuit
jeudi	6		nuit
vendredi	7	nuit	
samedi	8	nuit	
dimanche	9	nuit	
lundi	10	nuit	
mardi	11		nuit
mercredi	12		nuit
jeudi	13		nuit
vendredi	14		nuit
samedi	15		nuit
dimanche	16		nuit
lundi	17	nuit	
mardi	18	nuit	
mercredi	19	nuit	
jeudi	20	nuit	
vendredi	21		nuit
samedi	22		nuit
dimanche	23		nuit
lundi	24		nuit
mardi	25		nuit
mercredi	26		nuit
jeudi	27		nuit
vendredi	28	nuit	
samedi	29	nuit	
dimanche	30	nuit	
lundi	31	nuit	

Secteur n°3
 Site de Méru
 novembre-16

Date	Cartier Ambulances	Ambulances du Château	Ambulances du Noillais
mardi	1	jour	nuit
mercredi	2		nuit
jeudi	3		nuit
vendredi	4		nuit
samedi	5		nuit
dimanche	6	jour	nuit
lundi	7	nuit	
mardi	8	nuit	
mercredi	9	nuit	
jeudi	10	nuit	
vendredi	11		jour+nuit
samedi	12		nuit
dimanche	13		jour+nuit
lundi	14		nuit
mardi	15		nuit
mercredi	16		nuit
jeudi	17		nuit
vendredi	18	nuit	
samedi	19	nuit	
dimanche	20	jour	nuit
lundi	21	nuit	
mardi	22		nuit
mercredi	23		nuit
jeudi	24		nuit
vendredi	25		nuit
samedi	26		nuit
dimanche	27	jour	nuit
lundi	28	nuit	
mardi	29	nuit	
mercredi	30	nuit	

Secteur n°3
 Site de Méru
 Decembre-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noillais
jeudi	1 nuit		
vendredi	2		nuit
samedi			nuit
dimanche			nuit
lundi	5		nuit
mardi	6		nuit
mercredi	7		nuit
jeudi	8		nuit
vendredi	9 nuit		
samedi	10 nuit		
dimanche	11 jour/nuit		
lundi	12 nuit		
mardi	13		nuit
mercredi	14		nuit
jeudi	15		nuit
vendredi	16		nuit
samedi	17		nuit
dimanche	18		nuit
lundi	19 nuit		
mardi	20 nuit		
mercredi	21 nuit		
jeudi	22 nuit		
vendredi	23		nuit
samedi	24		nuit
dimanche	25		nuit
lundi	26		nuit
mardi	27		nuit
mercredi	28		nuit
jeudi	29		nuit
vendredi	30 nuit		
samedi	31		

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
octobre-18

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT CHIRIAUT
Samedi	1				NUIT		
Dimanche	2						JOUR
Lundi	3						
Mardi	4				NUIT		
Mercredi	5				NUIT		
Judi	6						
Vendredi	7						
Samedi	8					NUIT	
Dimanche	9	JOUR				NUIT	
Lundi	10				NUIT		
Mardi	11				NUIT		
Mercredi	12				NUIT		
Judi	13						NUIT
Vendredi	14					NUIT	
Samedi	15					NUIT	
Dimanche	16	JOUR					
Lundi	17						
Mardi	18						NUIT
Mercredi	19						
Judi	20				NUIT		
Vendredi	21				NUIT		
Samedi	22					NUIT	
Dimanche	23	JOUR					
Lundi	24						
Mardi	25				NUIT		
Mercredi	26				NUIT		
Judi	27						NUIT
Vendredi	28						NUIT
Samedi	29						NUIT
Dimanche	30	JOUR					
Judi	31				NUIT		

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
novembre-16

Date	Ambulances ASSISTYANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CAHON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT D'HINAUT
Mardi	1					JOUR	NUIT
Mercredi	2	NUIT					
Jeudi	3				NUIT		
Vendredi	4				NUIT		
Samedi	5				NUIT		
Dimanche	6		NUIT			JOUR	
Lundi	7						
Mardi	8	NUIT					
Mercredi	9		NUIT				
Jeudi	10				NUIT		
Vendredi	11		JOUR		NUIT		
Samedi	12				NUIT		
Dimanche	13		NUIT			JOUR	
Lundi	14						
Mardi	15					NUIT	
Mercredi	16		NUIT				
Jeudi	17	NUIT					
Vendredi	18						
Samedi	19				NUIT		JOUR
Dimanche	20				NUIT		
Lundi	21					NUIT	
Mardi	22						
Mercredi	23				NUIT		
Jeudi	24				NUIT		
Vendredi	25					NUIT	
Samedi	26					NUIT	
Dimanche	27	JOUR					
Lundi	28		NUIT				
Mardi	29				NUIT		
Mercredi	30				NUIT		

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
décembre-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAULT
Jeudi	1				NUIT		
Vendredi	2				NUIT		
Samedi	3				NUIT		
Dimanche	4	JOUR	NUIT				
Lundi	5		NUIT				NUIT
Mardi	6						NUIT
Mercredi	7						
Jeudi	8	NUIT					
Vendredi	9					NUIT	
Samedi	10					NUIT	
Dimanche	11		NUIT				JOUR
Lundi	12		NUIT				
Mardi	13			NUIT			
Mercredi	14			NUIT			
Jeudi	15			NUIT			
Vendredi	16	NUIT					
Samedi	17	NUIT					
Dimanche	18	JOUR	NUIT				
Lundi	19		NUIT				
Mardi	20			NUIT			
Mercredi	21	NUIT					
Jeudi	22				NUIT		
Vendredi	23				NUIT		
Samedi	24				NUIT		
Dimanche	25	JOUR				NUIT	
Lundi	26					NUIT	
Mardi	27						
Mercredi	28	NUIT					
Jeudi	29				NUIT		
Vendredi	30				NUIT		
Samedi	31				NUIT		
Janvier	1		JOUR		NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
octobre-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Samedi 1	Nuit		Nuit
Dimanche 2	Jour	Jour	Nuit
Lundi 3	Nuit		Nuit
Mardi 4	Nuit		Nuit
Mercredi 5	Nuit		Nuit
jeudi 6		Nuit	Nuit
Vendredi 7		Nuit	Nuit
Samedi 8	Nuit	Nuit	
Dimanche 9	Nuit	Jour	Jour
Lundi 10	Nuit	Nuit	
Mardi 11	Nuit	Nuit	
Mercredi 12	Nuit	Nuit	
Jeudi 13		Nuit	Nuit
Vendredi 14		Nuit	Nuit
Samedi 15	Nuit	Nuit	
Dimanche 16	Nuit	Nuit	Jour
Lundi 17	Nuit	Nuit	
Mardi 18	Nuit	Nuit	
Mercredi 19	Nuit	Nuit	
Jeudi 20	Nuit	Nuit	
Vendredi 21	Nuit	Nuit	
Samedi 22	Nuit	Nuit	
Dimanche 23	Nuit	Nuit	Jour
Lundi 24		Nuit	Nuit
Mardi 25	Nuit		Nuit
Mercredi 26	Nuit		Nuit
Jeudi 27	Nuit		Nuit
Vendredi 28	Nuit		Nuit
Samedi 29	Nuit		Nuit
Dimanche 30	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi 31		Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
novembre-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Mardi	Jour	Jour/Nuit	Nuit
Mercredi	2	Nuit	Nuit
Jeudi	3	Nuit	Nuit
Vendredi	4	Nuit	Nuit
Samedi	5	Nuit	Nuit
Dimanche	6	Jour	Nuit
Lundi	7	Nuit	Nuit
Mardi	8		Nuit
Mercredi	9		Nuit
Jeudi	10	Nuit	Nuit
Vendredi	11	Nuit	Nuit
Samedi	12	Nuit	Nuit
Dimanche	13	Nuit	Nuit
Lundi	14	Nuit	Nuit
Mardi	15	Nuit	Nuit
Mercredi	16	Nuit	Nuit
Jeudi	17	Nuit	Nuit
Vendredi	18	Nuit	Nuit
Samedi	19	Nuit	Nuit
Dimanche	20	Nuit	Nuit
Lundi	21	Nuit	Nuit
Mardi	22	Nuit	Nuit
Mercredi	23	Nuit	Nuit
Jeudi	24		Nuit
Vendredi	25		Nuit
Samedi	26	Nuit	Nuit
Dimanche	27	Nuit	Nuit
Lundi	28	Nuit	Nuit
Mardi	29	Nuit	Nuit
Mercredi	30	Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
décembre-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
jeudi	1	Nuit	Nuit
Vendredi	2	Nuit	Nuit
Samedi	3	Nuit	Nuit
Dimanche	4	Nuit	Nuit
Lundi	5	Nuit	Nuit
Mardi	6	Nuit	Nuit
Mercredi	7	Nuit	Nuit
Jeudi	8	Nuit	Nuit
Vendredi	9	Nuit	Nuit
Samedi	10	Nuit	Nuit
Dimanche	11	Nuit	Nuit
Lundi	12	Nuit	Nuit
Mardi	13	Nuit	Nuit
Mercredi	14	Nuit	Nuit
Jeudi	15	Nuit	Nuit
Vendredi	16	Nuit	Nuit
Samedi	17	Nuit	Nuit
Dimanche	18	Nuit	Nuit
Lundi	19	Nuit	Nuit
Mardi	20	Nuit	Nuit
Mercredi	21	Nuit	Nuit
Jeudi	22	Nuit	Nuit
Vendredi	23	Nuit	Nuit
Samedi	24	Nuit	Nuit
Dimanche	25	Nuit	Nuit
Lundi	26	Nuit	Nuit
Mardi	27	Nuit	Nuit
Mercredi	28	Nuit	Nuit
jeudi	29	Nuit	Nuit
Vendredi	30	Nuit	Nuit
Samedi	31	Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
octobre-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	Nuit		
Dimanche	Nuit	Jour	
Lundi	3 Nuit		
Mardi	4 Nuit		
Mercredi	5 Nuit		
Jeudi	6		Nuit
Vendredi	7		Nuit
Samedi		Nuit	
Dimanche			Jour
Lundi	10 Nuit		
Mardi	11 Nuit		
Mercredi	12		Nuit
Jeudi	13		Nuit
Vendredi	14		Nuit
Samedi		Nuit	
Dimanche			Jour
Lundi	17	Nuit	
Mardi	18 Nuit		
Mercredi	19 Nuit		
Jeudi	20 Nuit		
Vendredi	21 Nuit		
Samedi		Nuit	
Dimanche			Jour
Lundi	24		Nuit
Mardi	25 Nuit		
Mercredi	26 Nuit		
Jeudi	27 Nuit		
Vendredi	28 Nuit		
Samedi		Nuit	
Dimanche			Jour
Lundi	31		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
novembre-16

Date	Ambulances Dihaut	Ambulances Gosset	Créil Ambulances
Mardi			
Mercredi	2		Nuit
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
Samedi			
Dimanche			
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8		Nuit
Mercredi	9		Nuit
Jeudi	10		Nuit
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			
Lundi	14		Nuit
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
Samedi			
Dimanche			
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24		Nuit
Vendredi	25		Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	28	Nuit	
Mardi	29	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
décembre-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
jeudi	1	Nuit	
Vendredi	2		Nuit
Samedi	3		
Dimanche	4		
Lundi	5		Nuit
Mardi	6	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	
Vendredi	9	Nuit	
Samedi	10	Nuit	
Dimanche	11		
Lundi	12	Nuit	
Mardi	13	Nuit	
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	
Samedi	17	Nuit	
Dimanche	18		
Lundi	19	Nuit	
Mardi	20	Nuit	
Mercredi	21	Nuit	
Jeudi	22	Nuit	
Vendredi	23	Nuit	
Samedi	24	Nuit	
Dimanche	25		
Lundi	26		Nuit
Mardi	27		Nuit
Mercredi	28		Nuit
jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
octobre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomlon	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Dimanche					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi	1	NUIT			
Dimanche	2	NUIT			
Lundi	3	NUIT			
Mardi	4				NUIT
Mercredi	5				NUIT
Jeudi	6				NUIT
Vendredi	7			NUIT	
Samedi	8			NUIT	
Dimanche	9	NUIT			NUIT
Lundi	10				NUIT
Mardi	11				NUIT
Mercredi	12				NUIT
Jeudi	13		NUIT		
Vendredi	14		NUIT		
Samedi	15				NUIT
Dimanche	16	NUIT			NUIT
Lundi	17				NUIT
Mardi	18			NUIT	
Mercredi	19			NUIT	
Jeudi	20	NUIT			
Vendredi	21	NUIT			
Samedi	22	NUIT			
Dimanche	23	NUIT			NUIT
Lundi	24				NUIT
Mardi	25				NUIT
Mercredi	26				NUIT
Jeudi	27	NUIT			
Vendredi	28	NUIT			
Samedi	29				
Dimanche	30	NUIT			
Lundi	31				NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
novembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi	JOUR				NUIT
Mercredi	2				NUIT
Jeudi	3				NUIT
Vendredi	4	NUIT			
Samedi	5	NUIT			
Dimanche	6	NUIT			
Lundi	7		NUIT		
Mardi	8				NUIT
Mercredi	9				NUIT
Jeudi	10				NUIT
Vendredi	11	JOUR		NUIT	
Samedi	12			NUIT	
Dimanche	13	JOUR		NUIT	
Lundi	14		NUIT		
Mardi	15				NUIT
Mercredi	16				NUIT
Jeudi	17				NUIT
Vendredi	18		NUIT		
Samedi	19		NUIT		
Dimanche	20	JOUR			
Lundi	21			NUIT	
Mardi	22				NUIT
Mercredi	23				NUIT
Jeudi	24				NUIT
Vendredi	25		NUIT		
Samedi	26		NUIT		
Dimanche	27	JOUR		NUIT	
Lundi	28				NUIT
Mardi	29				NUIT
Mercredi	30				NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
décembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhuitaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi	1				NUIT
Vendredi	2	NUIT			
Samedi	3	NUIT			
Dimanche	4	NUIT			
Lundi	5			NUIT	
Mardi	6			NUIT	
Mercredi	7				NUIT
Jeudi	8				NUIT
Vendredi	9				NUIT
Samedi	10		NUIT		
Dimanche	11		NUIT		
Lundi	12	NUIT			
Mardi	13	NUIT			
Mercredi	14	NUIT			
Jeudi	15				NUIT
Vendredi	16				NUIT
Samedi	17				NUIT
Dimanche	18				NUIT
Lundi	19		NUIT		
Mardi	20		NUIT		
Mercredi	21				NUIT
Jeudi	22				NUIT
Vendredi	23				NUIT
Samedi	24			NUIT	
Dimanche	25			NUIT	
Lundi	26				NUIT
Mardi	27				NUIT
Mercredi	28				NUIT
Jeudi	29	NUIT			
Vendredi	30	NUIT			
Samedi	31	NUIT			

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
octobre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi	1		
Dimanche	2		
Lundi	3	NUIT	
Mardi	4	NUIT	
Mercredi	5	NUIT	
Jeudi	6	NUIT	
Vendredi	7	NUIT	
Samedi	8	NUIT	
Dimanche	9	NUIT	
Lundi	10	NUIT	
Mardi	11	NUIT	
Mercredi	12	NUIT	
Jeudi	13	NUIT	
Vendredi	14	NUIT	
Samedi	15	NUIT	
Dimanche	16	NUIT	
Lundi	17	NUIT	
Mardi	18	NUIT	
Mercredi	19	NUIT	
Jeudi	20	NUIT	
Vendredi	21	NUIT	
Samedi	22	NUIT	
Dimanche	23	NUIT	
Lundi	24	NUIT	
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26	NUIT	
Jeudi	27	NUIT	
Vendredi	28	NUIT	
Samedi	29	NUIT	
Dimanche	30	NUIT	
Lundi	31	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
novembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Dimanche			
Lundi			
Mardi	NUIT		
Mercredi	2 NUIT		
Jeudi	3 NUIT		
Vendredi	4 NUIT		
Samedi	5 NUIT		
Dimanche	6 NUIT		
Lundi	7 NUIT		
Mardi	8 NUIT		
Mercredi	9 NUIT		
Jeudi	10 NUIT		
Vendredi	11 NUIT		JOUR
Samedi	12 NUIT		
Dimanche	13 NUIT	JOUR	
Lundi	14 NUIT		
Mardi	15 NUIT		
Mercredi	16 NUIT		
Jeudi	17 NUIT		
Vendredi	18 NUIT		
Samedi	19 NUIT		
Dimanche	20 NUIT		JOUR
Lundi	21 NUIT		
Mardi	22 NUIT		
Mercredi	23 NUIT		
Jeudi	24 NUIT		
Vendredi	25 NUIT		
Samedi	26 NUIT		
Dimanche	27 NUIT	JOUR	
Lundi	28 NUIT		
Mardi	29 NUIT		
Mercredi	30 NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur n° 6
Site de Noyon
décembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi	1 NUIT		
Vendredi	2 NUIT		
Samedi	3 NUIT		
Dimanche	4 NUIT		JOUR
Lundi	5 NUIT		
Mardi	6 NUIT		
Mercredi	7 NUIT		
Jeudi	8 NUIT		
Vendredi	9 NUIT		
Samedi	10 NUIT		
Dimanche	11 NUIT		JOUR
Lundi	12 NUIT		
Mardi	13 NUIT		
Mercredi	14 NUIT		
Jeudi	15 NUIT		
Vendredi	16 NUIT		
Samedi	17 NUIT		
Dimanche	18 NUIT		JOUR
Lundi	19 NUIT		
Mardi	20 NUIT		
Mercredi	21 NUIT		
Jeudi	22 NUIT		
Vendredi	23 NUIT		
Samedi	24 NUIT		
Dimanche	25 NUIT		JOUR
Lundi	26 NUIT		
Mardi	27 NUIT		
Mercredi	28 NUIT		
Jeudi	29 NUIT		
Vendredi	30 NUIT		
Samedi	31 NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur 7

Site de Crépy en Valois

octobre-16

Date	Ambulances de CREPY
Samedi	
Dimanche	
Lundi	3
Mardi	4 Nuit
Mercredi	5 Nuit
Jeudi	6 Nuit
Vendredi	7 Nuit
Samedi	
Dimanche	
Lundi	10
Mardi	11 Nuit
Mercredi	12 Nuit
Jeudi	13 Nuit
Vendredi	14 Nuit
Samedi	
Dimanche	
Lundi	17
Mardi	18 Nuit
Mercredi	19 Nuit
Jeudi	20 Nuit
Vendredi	21 Nuit
Samedi	
Dimanche	
Lundi	24
Mardi	25 Nuit
Mercredi	26 Nuit
Jeudi	27 Nuit
Vendredi	28 Nuit
Samedi	
Dimanche	
Lundi	31

A.T.S.U 60

Secteur 7

Site de Crépy en Valois

novembre-16

Date	Ambulances de CREPY
Mardi	1 Nuit
Mercredi	2 Nuit
Jeudi	3 Nuit
Vendredi	4 Nuit
Samedi	5
Dimanche	6
Lundi	7
Mardi	8 Nuit
Mercredi	9 Nuit
Jeudi	10 Nuit
Vendredi	11 Nuit
Samedi	12
Dimanche	13
Lundi	14
Mardi	15 Nuit
Mercredi	16 Nuit
Jeudi	17 Nuit
Vendredi	18 Nuit
Samedi	19
Dimanche	20
Lundi	21
Mardi	22 Nuit
Mercredi	23 Nuit
Jeudi	24 Nuit
Vendredi	25 Nuit
Samedi	26
Dimanche	27
Lundi	28
Mardi	29 Nuit
Mercredi	30 Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 7

Site de Crépy en Valois
décembre-16

Date		Ambulances de CREPY
Jeudi	1	Nuit
Vendredi	2	Nuit
Samedi	3	
Dimanche	4	
Lundi	5	
Mardi	6	Nuit
Mercredi	7	Nuit
Jeudi	8	Nuit
Vendredi	9	Nuit
Samedi	10	
Dimanche	11	
Lundi	12	
Mardi	13	Nuit
Mercredi	14	Nuit
Jeudi	15	Nuit
Vendredi	16	Nuit
Samedi	17	
Dimanche	18	
Lundi	19	
Mardi	20	Nuit
Mercredi	21	Nuit
Jeudi	22	Nuit
Vendredi	23	Nuit
Samedi	24	
Dimanche	25	
Lundi	26	
Mardi	27	Nuit
Mercredi	28	Nuit
Jeudi	29	Nuit
Vendredi	30	Nuit
Samedi	31	



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2016-64

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE
SUR SON SITE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Calais, reconnue complète le 28 mai 2016, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant qu'en application de l'article R.6322-7 du code de la santé publique, une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 ou aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 et/ou lorsqu'il a été constaté un début de création des installations avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que le projet déposé satisfait aux conditions d'autorisation fixées aux articles R. 6322-14 à R. 6322-29 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D. 6322-31 à D. 6322-47 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté de commencement d'activité de chirurgie esthétique avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation prévue par l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique est accordée au Centre Hospitalier de Calais

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 : Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

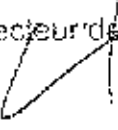
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **26 SEP. 2016**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2016-26

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE
SUR SON SITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grait en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier d'Arras, reçue complète le 11 mars 2016, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant qu'en application de l'article R.6322-7 du code de la santé publique, une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 ou aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 et/ou lorsqu'il a été constaté un début de création des installations avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que le projet déposé satisfait aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté le début de création de l'installation de chirurgie esthétique avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation prévue par l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique est accordée au Centre Hospitalier d'Arras.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est complétée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 : Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2016**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Sergo MORAIS



ARRETE

DOS-SDS-AUT-N°2016-83

**AUTORISANT LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE
SUR SON SITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grais en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par la clinique Anne d'Artois, reconnue complète le 19 août 2016, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant qu'en application de l'article R.6322-7 du code de la santé publique, une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 ou aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 et/ou lorsqu'il a été constaté un début de création des installations avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que le projet déposé satisfait aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté de commencement d'activité de chirurgie esthétique avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation prévue par l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique est accordée à la clinique Anne d'Artois.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 : Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

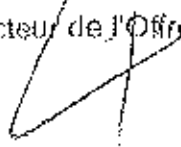
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 04 OCT, 2016

Pour le directeur général et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



ARRETE
DOS-SDS-AUT-2016-84
AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARMENTIERES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-5, L. 5126-7, L. 5126-10, L. 5126-11, L. 5126-14, L. 6111-2, R. 5126-2 à R. 5126-5, R. 5126-8 à R. 5126-40, R. 5126-42, R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision en date du 07 octobre 1948 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier d'Armentières (112 Rue Sadi Carnot – BP 189 – 59421 Armentières cédex) ;

Vu la décision du 6 novembre 2007, prise en application de l'article L 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu la demande présentée le 15 juin 2016 par Monsieur le Directeur du centre hospitalier d'Armentières en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) créée au sein du centre hospitalier d'Armentières (112 Rue Sadi Carnot BP 189 – 59421 Armentières Cédex) pour effectuer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'EPSM Lille Métropole (104 Avenue du Général Leclerc – BP 10 – 59487 Armentières Cédex) ;

Vu la convention établie entre le centre hospitalier d'Armentières et l'EPSM Lille Métropole jointe à la demande et fixant les engagements des deux établissements ;

Vu la procédure organisationnelle de sous-traitance pour la stérilisation du matériel de l'EPSM Lille-Métropole par le centre hospitalier d'Armentières jointe à la demande et fixant les engagements des deux établissements ;

Vu la conclusion définitive du rapport d'enquête reprise dans la note en date du 13 juillet 2016, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que, selon l'avis de Madame le pharmacien inspecteur de santé publique et au regard des dispositions de l'article L. 5126-3 du code de la santé publique, l'autorisation relative à l'activité de stérilisation des

dispositifs médicaux du centre hospitalier d'Armentières pour le compte de l'EPSM Lille Métropole pourra être accordée pour 5 ans à compter du 1^{er} août 2016 ;

Considérant par conséquent, qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI du centre hospitalier d'Armentières ;

ARRETE

Article 1er – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le centre hospitalier d'Armentières (59421) situé 112 Rue Sadi Carnot - BP 189 est autorisée

Article 2 – La modification consiste en l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'EPSM Lille Métropole pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2016 ;

Article 3 – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;
- la réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de l'EPSM Lille Métropole, dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3 du code de la santé publique pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2016 ;
- la réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de l'EPSM Agglomération lilloise, dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3 du code de la santé publique pour une durée de 5 ans à compter du 26 février 2013 ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés dans un bâtiment adossé au bâtiment principal du centre hospitalier d'Armentières.
Le service de stérilisation centrale est situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal du centre hospitalier ;

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.


Article 4 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais – Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lille, le 29 SEP. 2016

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



**AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu le courrier de « Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle L'ESPOIR » en date du 06/06/2016 sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Savoir vivre après un AVC » ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS du 16/08/2016 accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : « Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle L'ESPOIR » est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Savoir vivre après un AVC », coordonné par « Jean-Marc LUEZ - médecin »

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devant caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au ledit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

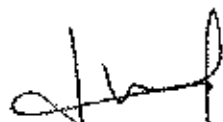
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 19 septembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX



**AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu le courrier de « Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle L'ESPOIR » en date du 06/06/2016 sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Savoir vivre après une amputation » ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS du 16/08/2016 accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : « Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle L'ESPOIR » est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Savoir vivre après une amputation** », coordonné par « **Jean-Marc LUEZ - médecin** »

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au 1 dudit article ou pour des motifs de santé publique

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.


Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 19 septembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

**AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu le courrier de « CH ARRAS » en date du **15/06/2016** sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Accompagner l'enfant obèse et sa famille vers l'acquisition et le maintien des compétences bénéfiques pour sa santé et son bien-être** » ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS du **05/08/2016** accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : « CH. ARRAS » est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Accompagner l'enfant obèse et sa famille vers l'acquisition et le maintien des compétences bénéfiques pour sa santé et son bien-être** », coordonné par « **Pascale DE BLOCK – cadre de santé** »

sous réserve de délivrer –

- ☒ **une attestation de formation à la dispensation d'un programme d'ETP avant le 24 janvier 2017 pour LAGACHE Bénédicte – Psychologue ; DUQUESNE Hélène – IDE socio esthéticienne ; KENMOGNE Edwige – Pédiatre Endocrinologue ; Mickaël LESECQ – enseignant-APA ; intervenants du programme d'ETP.**

Conformément au cahier des charges d'un programme d'ETP, tous les intervenants d'un programme d'ETP doivent justifier d'une formation à la dispensation d'un programme d'ETP de 40h00 conforme au référentiel des compétences requises pour dispenser l'ETP (cf. annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP).

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.**

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable**

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

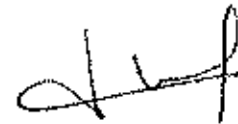
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 19 septembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX